



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 24/10/2016

OBJET : Prescription de la révision générale du PLU de la commune de Anse

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 22

Date convocation : 24/10/2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre octobre deux mille seize à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET - Marie-Hélène BERNARD - Jean-Pierre FOURÉ - Claire ROSIER - Jean-Luc LAFOND - Xavier FELIX - Marie-Claire PAQUET - Pierre HART - Nathalie HERAUD - Luc FERJULE - Pascale ANTHOINE - Ulrich DARBOST - Liliane BLAISE - Linda BEGGUI - Céline BABUS - Aurélien HANOTTE - Pierre REBUT - Myriam ROCHETTE - Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Jean-Charles CRONIMUND à Pierre REBUT
Sandrine DEMANECHÉ à Nathalie HERAUD
Didier RICHERD à Luc FERJULE

Absents excusés :

Jean-Charles CRONIMUND - Sandrine DEMANECHÉ - Didier RICHERD - Yves RODRIGO - Audran BOROWSKI - Anthony GANDIA - Vanessa KAPLAN - Martine PADUANO - Marie-Elise RENDIER - Boris VIVO

Florent FOURNIER, Directeur général des services, assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

1/ Une mise en conformité règlementaire

- La mise en conformité avec les évolutions majeures en matière d'urbanisme entraînées par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi « ALUR » du 24 mars 2014 et l'ordonnance du 23 septembre 2015 instituant un Nouveau Code de l'urbanisme
- L'actualisation de la prise en compte des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature
- La mise en compatibilité avec les objectifs du SCoT du beaujolais

2/ Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie :

- Poursuivre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé pour une gestion économe des espaces, en cohérence avec l'AVAP existante.
- Accompagner l'évolution des quartiers tout en respectant leurs identités, tout en assurant une mixité sociale dans l'habitat,
- Poursuivre le développement de la mixité fonctionnelle en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial

Les modalités de la concertation

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L103-2 à L 103-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération doit définir les modalités de la concertation, afin d'associer, pendant la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités se déclinent de la manière suivante :

- Articles dans le ANSE INFOS après chaque étape de la révision (projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, Règlement...);
- Organisation de réunions publiques d'information et d'échanges placées sous la présidence d'élus de la commune ;
- Affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques

relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

- La mise à disposition en Mairie, d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées ;
- La mise à disposition des documents d'étude sur le site internet de la commune

La concertation débutera lors de la présentation du diagnostic et se clôturera lors de l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R212-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée par courrier avec accusé-réception à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du beaujolais

Pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative de Monsieur le Maire, au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision :

Messieurs ou Mesdames les Maires des communes de :

- Ambérieux

- Lachassagne
- Limas
- Lucenay
- Pommiers
- Theizé
- Saint Bernard
- Villefranche sur Saône

- Oui l'exposé,
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la prescription de la révision générale du PLU de la commune de Anse.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
Et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET

